

Rassemblement de troupes de 1873

Autor(en): **Merian, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (18): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sur la tactique élémentaire et surtout en ce qui concerne l'action de l'infanterie.

Ces officiers seraient dans chaque bataillon chargés de l'instruction du tir ; ils formeraient les cadres à donner cette instruction.

Ils auraient la surveillance et l'inspection de l'armement de tout le bataillon, ainsi que le registre matricule des armes avec mutations, réparations et observations.

Les officiers d'armement des bataillons seraient en relation avec l'officier fédéral d'armement de la brigade et celui-ci avec celui de la division ou avec les autorités cantonales correspondantes. Au dessus de ces divers emplois militaires, serait placé le bureau du matériel de guerre avec adjonction d'une section militaire recevant les divers rapports et dressant le rapport général d'inspection et d'état de l'armement.

Les écoles de tir seraient fréquentées par les officiers d'armement et c'est dans ces écoles que l'on pourrait désigner aux Cantons ceux des officiers qui seraient jugés capables d'être nommés officiers d'armement.

Dans toutes les armées ce rouage existe sous la forme d'officiers instructeurs de tir, et nous croyons qu'il est temps pour nous d'augmenter les précautions à prendre pour que nos belles armes ne se détériorent pas entre les mains d'une troupe trop rapidement instruite.

La question de l'envoi aux écoles de tir de quelques sous-officiers par bataillons se présente aussi comme un moyen d'arriver aux résultats recherchés. Ces écoles ont eu lieu et nous pensons que l'argent qu'on y consacrerait de nouveau serait bien employé ; chacun sait que l'instruction que l'on reçoit dans ces écoles est précieuse et cela faciliterait les progrès dans le tir en créant ainsi de bons sous-instructeurs de tir dans chaque compagnie.

Les cours d'instruction inaugurés en 1871-72 n'auront pas lieu cette année ; il est fort regrettable qu'on n'ait pas profité de la fin de la fabrication pour y envoyer cette année une nouvelle série d'instructeurs. Economie vraiment déplorable.

†

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.

IV^e Division fédérale.

Quartier-général Fribourg, le 24 août 1873.

Ordre de division N^o 1.

Officiers et soldats de la 4^e division,

Le haut Conseil fédéral m'ayant confié le commandement de la 4^e division en 1871, ce rassemblement de troupes me fournit la première occasion de faire connaissance avec ma division. Je m'en félicite et j'espère gagner votre confiance. Nos manœuvres auront lieu sur un terrain où nos ancêtres ont remporté une de leurs plus glorieuses victoires. Elle était due, non seulement à leur bravoure éprouvée, mais en majeure partie à leur discipline et à l'habileté tactique de leurs chefs. L'armement des troupes, ainsi que leur manière de combattre, ont subi bien des changements depuis cette bataille de Morat, mais les qualités morales qui en 1476 ont si puissamment contribué au succès de notre petit peuple attaqué par des forces bien supérieures n'ont rien perdu de leur valeur. Elles constituent aujourd'hui comme alors la vraie force d'une armée.

Vous avez été appelés sur ce terrain pour vous habituer aux nouvelles formes de la tactique que l'armement moderne impose à toutes les armées ; vous profiterez de cette occasion pour raviver l'esprit guerrier traditionnel en Suisse, don précieux de Dieu pour une petite nation libre. N'oubliez pas qu'en Suisse comme du dehors bien des regards s'attachent à nos pas, bien des personnes s'intéressent

à nos manœuvres ; montrez-leur que les milices suisses valent bien les armées permanentes sous le rapport de la discipline, du sentiment du devoir et de la constance à supporter les fatigues. Montrez-vous digne de la confiance que la patrie accorde à son armée nationale, elle vous en saura gré !

Ordre de division n° 19.

Officiers et soldats de la IV^e division !

Nos manœuvres sont terminées et chacun de nous va rentrer dans ses foyers et reprendre ses occupations accoutumées. Quoiqu'en général nos exercices n'aient pas atteint le degré de précision que demande l'art de la grande guerre, il est un point cependant sur lequel vous pouvez reporter vos regards avec satisfaction : Les marches que vous avez dû effectuer ont été nombreuses et pénibles, vous en avez supporté les fatigues avec patience et les corps sont toujours arrivés à l'heure prescrite aux places de rassemblement qui leur avaient été assignées. Je crois pouvoir en conclure, qu'à l'heure du danger la IV^e division saura aussi se trouver à son poste au moment voulu pour présenter son front à l'ennemi qui menacerait notre patrie.

A l'heure qu'il est vous avez pu voir combien il est difficile de faire mouvoir des corps d'armée un peu considérables et combien il manque encore aux descendants des héros de Morat pour former une armée digne de leurs ancêtres ; ne l'oubliez pas lorsque pour relever notre état militaire, il s'agira d'imposer à notre peuple des sacrifices plus considérables de temps et de moyens pécuniaires. Nos ancêtres étaient rompus aux travaux de la guerre et avaient des chefs expérimentés. Ce n'est que lorsqu'il est exercé au métier des armes qu'un peuple est respecté par ses voisins, ce n'est que lorsqu'il est aguerri qu'il peut prétendre à rester libre.

Je vous dis adieu, officiers et soldats de la IV^e division ; n'oubliez pas votre commandant ; votre bien-être a été sa préoccupation constante et tous ses efforts tendront à assurer un nom honorable à la division.

Le commandant de la IV^e division :
Rud. MERIAN, colonel fédéral.

Voici les noms des officiers étrangers qui se sont annoncés au Département militaire fédéral pour assister aux manœuvres de la IV^e division :

M. le colonel von Horst, ministre de la défense nationale de l'empire d'Autriche, accompagné de M. le capitaine Buller, son adjudant ;

M. le lieutenant-général Renard, ancien ministre de la guerre du royaume de Belgique ;

M. Aignan, capitaine d'état-major français ;

M. Jung, capitaine d'état-major français ;

M. le lieutenant-colonel von Wehren, d'Allemagne, accompagné de son adjudant

M. le lieutenant von Roeder ;

M. Farini, ancien major et membre du Parlement italien.

Tableau comparatif pour les mesures de portées d'armes à feu, d'après les longueurs adoptées dans divers pays.

PIED de Bavière (ancien)	PIED du Rhin (ancien 1)	PIED de Vienne (Autriche)	PIED de Paris (ancien 2)	PIED anglais	PIED de Suède (3)	MÈTRE (4)	PAS (ancien) de l'infanterie bavaroise à 2,5/10 de B. (5)	PAS de l'artillerie bavaroise, à 2,4/10 du R. (6)	PAS prussien (nouveau) à 80cm (7)	PAS autrichien à 28,8 pouces de Vienne	YARDS anglais à 3/10 anglais	ARSCHEINE russe à 28 pouces anglais
1000	930	923	899	957	983	292	400	388	365	385	319	410
1075	1000	993	966	1049	1058	314	430	417	393	414	343	441
1083	1007	1000	973	1038	1065	316	433	420	395	417	346	445
1113	1035	1028	1000	1068	1095	325	445	431	406	428	356	458
1045	972	964	939	1000	1028	305	418	403	381	401	333	429
1017	946	939	913	1027	1000	297	407	394	371	391	349	440
3426	3186	3164	3078	3276	3370	1000	1370	1328	1250	1318	1092	1404
2500	2325	2308	2248	2393	2459	730	1000	970	913	962	798	1026
2581	2400	2383	2319	2469	2538	753	1032	1000	941	993	838	1058
2741	2549	2531	2462	2621	2696	800	1096	1062	1000	1054	874	1123
2600	2410	2401	2336	2486	2258	759	1040	1008	949	1000	829	1066
3135	2915	2893	2818	3000	3084	914	1253	1205	1143	1205	1000	1283
2439	2268	2252	2192	2332	2399	712	975	946	890	938	778	1000

(1) Ce pied est employé comme unité de mesure dans l'artillerie danoise. Deux pieds rhénans égalent une aune de Danemark ou brasche. — (2) A servi d'unité de mesure dans les constructions de forteresses d'Ulm, Mayence et Rastatt. — (3) Deux pieds de Suède égalent une aune de Suède ou brasche. — (4) Le mètre est aussi admis dans les mesures de portées pour les armées de l'empire allemand. — (5) Était dans le temps l'unité de mesure pour les armes à feu portatives en Bavière. — (6) A peu près égal au pas dit pas métrique de 0,75"; ce pas était dans le temps employé comme unité de mesure de portée de l'artillerie bavaroise, tout comme pour les distances de tir en Prusse. — (7) Pas réglementaire d'exercice pour l'armée allemande.